

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 16

Présents : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; POUGET Alain ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; CHEVALIER Cécile ; MURAT Frédéric ; PORTERO Séverine ; MARCENAC Cécile ; RAYNAL Géraud ; VABRE Fabien.

Absents : BOUTONNET Sabine (procuration à Alain POUGET) ; TEISSEDRE Janine (procuration à Jean-Luc DONEYS) ; PENA-AUBERT Christelle (procuration à Géraud RAYNAL) ; DELOM Florence (procuration à Frédéric MURAT) ; LEGOUT Cécile.

L'an deux-mille vingt-et-un, le 22 juin à 20h, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Election des membres du CCAS

Considérant la démission de M. Joël Blampain de son mandat de Conseiller Municipal ;

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- suffrages exprimés : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0

La liste ayant Janine TEISSEDRE tête de liste obtient 17 voix.

Madame le Maire proclame les résultats : la liste avec Janine TEISSEDRE tête de liste est élue au CCAS :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| 1. Janine TEISSEDRE | 5. Cécile MARCENAC |
| 2. Cécile CHEVALIER | 6. Jacques GALERY |
| 3. Frédéric MURAT | 7. Alain POUGET |
| 4. Sabine BOUTONNET | |

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant la nécessité de nommer un membre titulaire en remplacement de Mme Laurence PIED, démissionnaire.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée.

En-dessous de ces seuils, les marchés publics sont passés en procédure adaptée : dans ce cadre, la consultation de la CAO est facultative et purement consultative car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Madame le Maire proclame qu'une seule liste ayant été présentée, les candidats titulaires et suppléants sont nommés selon l'ordre suivant :

• **Titulaires :**

1. M. Jean-Luc DONEYS
2. M. Alain POUGET
3. Mme Sabine BOUTONNET

• **Suppléants :**

1. Mme Séverine PORTERO
2. M. Fabien VABRE
3. M. Frédéric MURAT

Désignation des représentants au Conseil Communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance du Bassin d'Aurillac

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune et son suppléant au sein du Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD). Sont candidats :

- Titulaire : Alain POUGET
- Suppléant : Fabien VABRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Désignation d'un correspondant défense

Considérant la démission de M. Joël Blampain,

Il est nécessaire de nommer un correspondant Défense. Celui-ci un rôle de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame Patricia Bénito propose sa candidature pour être correspondante Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Tarifs de la cantine année scolaire 2021-2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants de la cantine scolaire pour l'année 2021-2022 :

- Enfant de la commune : 3.05 € (tarif année 2020-2021 : 3)
- Enfant hors commune : 4.35 € (tarif année 2020-2021 : 4,30)
- Adulte : 6.35 € (tarif année 2020-2021 : 6,30)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Tarifs de la garderie année scolaire 2021-2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022 et de les fixer comme suit :

- Tarif A 7h30-8h20 : 0.92 € (tarif année 2020-2021: 0,90)
- Tarif B 15h30-16h30 : 0.43 € (tarif année 2020-2021: 0,41)
- Tarif C 16h30-18h30 : 1.52 € (tarif année 2020-2021: 1,50)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Tarifs du transport scolaire année scolaire 2021-2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la participation des parents au transport scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 à 0.82 € par jour par enfant (tarifs 2020-2021 à 0,80 €)
- De mettre en place le mode de paiement suivant : facturation en fin de trimestre pour le trimestre complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Tarif du repas au centre de loisirs 2021

Dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs, il est proposé au Conseil Municipal pour les périodes où le Centre de Loisirs fonctionnera à SAINT PAUL DES LANDES et où le service de restauration sera assuré par la Mairie :

- De mettre en place un tarif du repas à 2.93 € (2,84 € en 2020)
- La facturation de ces repas sera assurée par la Mairie de SAINT PAUL DES LANDES auprès des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les éléments suivants :

- Décider de l'adhésion de la commune de Saint-Paul des Landes au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prendre acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Paul des Landes et ce sans distinction de procédures,

- Autoriser Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilitier le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Paul des Landes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Subvention à L'ADMR

L'ADMR est une association à but non lucratif qui intervient sur le territoire de la Commune de Saint-Paul des Landes depuis plusieurs années sans bénéficier de participation communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 450 € à l'ADMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Convention d'adhésion au programme national *Petites Villes de Demain*

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans le Cantal, 26 communes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les communes de Sansac de Marmiesse, Ytrac, Naucelles, Jussac, Saint-Simon et Vézac

Madame le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

1. Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
2. Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
3. La signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer. Il est proposé au Conseil Municipal de valider les éléments suivants :

- Affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les communes de Sansac de Marmiesse, Ytrac, Naucelles, Jussac, Saint-Simon et Vézac et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac.
- Donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autoriser le Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Eclairage stationnements rue de Moinac

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, le montant total de l'opération s'élève à 9 780 € HT

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2) D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3) D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Radars pédagogiques

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, le montant total de l'opération s'élève à 9 720 € HT

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'une participation financière à hauteur de 65% du montant H.T. de l'opération + la TVA, soit 6 885 € :

- Un acompte à la commande à hauteur de 50 % de la part communale prévue, soit 3 442.50 € ;
- Le solde au décompte définitif des travaux ;

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Eclairage arrêt de bus Prentegarde

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, le montant total de l'opération s'élève à 720 €.

En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 4) De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 5) D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 6) D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Cession d'un bâtiment situé rue de la mairie

Le bâtiment situé sur la parcelle AC26 au 13 rue de la Mairie qui abritait le bureau de Poste jusqu'à la date du 4 juin 2021 est aujourd'hui vacant et vidé de tous meubles par la Poste, qui en était locataire auprès de la Commune de Saint-Paul des Landes. Ce bâtiment d'une superficie de 111 m² (un bureau de poste de 42.78 m² et un logement de 68.16 m²) n'est pas nécessaire à l'exercice d'un service public communal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'aliénation du bâtiment sis 13 rue de la Mairie 15250 Saint-Paul des Landes ;
- De dire que devra être rédigé un cahier des charges à la vente prévoyant notamment l'établissement d'un prix de vente en rapport avec les prix actuels du marché ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afin de présenter au Conseil Municipal une cession dans les conditions prévues au CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Cession d'un terrain situé rue de Moinac

La Commune a acquis en 2018 un terrain situé rue de Moinac. Une partie de ce terrain (parcelle AC177 d'une surface de 1261 m²) a été utilisée afin d'ériger l'*Espace Robert Four* (local de convivialité séniors). Une partie du terrain (parcelle AC176 d'une superficie de 1199 m²) a été mise en location à Cantal Habitat via un bail emphytéotique signé le 02/02/2021. La partie restante, la parcelle AC175 d'une surface de 964 m² peut aujourd'hui être cédée à un tiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'aliénation de la parcelle AC175 située rue de Moinac ;

- De dire que devra être rédigé un cahier des charges à la vente prévoyant notamment l'établissement d'un prix de vente en rapport avec les prix actuels du marché ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afin de présenter au Conseil Municipal une cession dans les conditions prévues au CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Evolution du partenariat avec le Centre Socioculturel pour le Pôle Séniors

Dans le cadre de la politique sociale mise en place à Saint-Paul des Landes, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion avec le Centre Socioculturel *A la Croisée des Autres* visant à favoriser l'organisation d'activités et d'actions à destination des séniors sur le territoire de la Commune. En particulier, la livraison prochaine du local de convivialité séniors de l'*Espace Robert Four* rend nécessaire une optimisation des ressources disponibles localement afin d'animer au mieux ce nouveau bâtiment.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec le Centre Socioculturel *A la Croisée des Autres* afin de rédiger un avenant à la convention en vigueur afin d'y inclure des actions à destination des séniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Convention avec l'éducation nationale concernant l'école numérique

L'école de Saint-Paul des Landes a été équipée en matériel numérique en 2016 puis en 2018 (vidéoprojecteurs, tablettes). L'équipe enseignante de l'école de Saint-Paul des Landes a soumis un projet pédagogique visant à mettre en place du matériel numérique supplémentaire pour un montant de 17 500 € TTC (volet équipement) et de 380 € (volet services et ressources). Le projet a obtenu une subvention à hauteur de 12 250 € pour le volet équipement et 380 € pour le volet services et ressources.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.